

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP  
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 143/2023

A LA SOCIETE UAC Sari

Après avoir reçu le Contrat du marché n° 005/ARMP/FT/CGPMP/2023, conclu avec l'ARMP, pour un montant total hors taxe de francs congolais cent cinquante-huit millions vingt-cinq mille neuf cent neuf, soixante-quatre centimes (CDF 158 025 909,64) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais un million cent six mille cent quatre-vingt-un, trente-sept centimes (CDF 1 106 181,37).

Fait à Kinshasa, le 10/08/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Raymond M.L YUMBA  
Directeur Général a.i